



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENIER, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Madame Aurélie BIBOLLET à Madame Véronique CLEVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/251

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 15 décembre 2025

Mise en ligne du 15 décembre 2025 au 15 février 2026

Délibération exécutoire le : 15 décembre 2025

BS
 HÔTEL DE VILLE - 60 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025**N°2025/251***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DEMANDE DE SUBVENTIONS
TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La Commune souhaite engager des travaux de modernisation de l'installation frigorifique de la patinoire afin de lutter contre la légionellose et réaliser des économies d'énergie.

Le coût d'objectif de l'opération est de 600 000,00 € TTC.

Cette opération sera en partie financée par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie résultant de l'accord commercial avec EDF. Le montant prévisionnel de cet accord commercial s'élève à 386 043,63 €.

Afin de réduire le coût financier de cette opération financée en partie par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Commune sollicite également l'Agence de l'eau et le Conseil départemental afin de lui allouer une subvention.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLICITER** l'Agence de l'eau et le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour la mise en œuvre des travaux de modification de l'installation frigorifique de la patinoire et l'autorisation du démarrage anticipé de ces travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

